



**Bulletin URIOPSS n°67**

**Veille juridique et actualités régionales aide à domicile**

Avril 2013

(Rédigé le 26 avril 2013)

*Bonjour à toutes et à tous*

*Peu de nouveautés ce mois-ci.*

*Il faudra suivre avec attention les travaux parlementaires concernant la loi sur la sécurisation de l'emploi, et notamment les dispositions relatives au travail à temps partiel. Un amendement a été proposé pour exclure l'aide à domicile de ce dispositif, il a été rejeté. A ce jour, le projet a été adopté par le Sénat, la consultation continue...*

*Cordialement*

*Anne BIDOU  
Juriste*

## Informations juridiques à portée nationale

### ➤ **Agrément de deux avenants concernant la CC du 21 mai 2010**

Deux avenants signés le 17 janvier 2013 ont été agréés par arrêté du 25 mars 2013 (JO du 04/04/2013) :

Un avenant n° 08/2013 revalorisant les coefficients les plus bas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Un avenant n°09/2013 sur le fonds d'aide au paritarisme.

Ces avenants sont d'application obligatoire par les associations qui adhèrent à l'un des syndicats signataires. En revanche, ils ne sont pas encore été étendus et ne seront donc d'application obligatoire par l'ensemble des structures qu'après parution d'un arrêté d'extension.

### ➤ **Refus d'agrément de deux autres avenants**

L'avenant n°3 qui prévoyait une revalorisation des indemnités km et l'avenant n° 6 concernant la mise à disposition de salariés auprès d'une organisation syndicale ont reçu un refus d'agrément.

### ➤ **Simplification concernant le calcul des IJ maladie-maternité**

- Pour les arrêts débutant à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, le montant des IJ maternité sera calculé à partir d'un montant net de gain journalier obtenu par déduction d'un taux forfaitaire représentatif de la part salariale des charges sociales fixé à 21 %.  
L'employeur sera subrogé de plein droit.
- En cas d'arrêt maladie et par mesure de simplification, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, l'employeur pourra envoyer directement l'attestation de salaire par voie électronique.

Décret n°2013-266 du 28 mars 2013 (JO du 30/03/2013)

### ➤ **Allongement de la durée des CAE**

Par circulaire n°2013-02 du 22 février 2013 parue au BO du ministère du travail du 30 mars 2013, le ministère annonce que les nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) verront leur durée allongée à 12 mois en moyenne, la durée pouvant varier de 6 à 18 mois selon les publics et les employeurs ciblés.

Le ciblage des contrats longs doit concerner prioritairement les personnes les plus éloignées de l'emploi (demandeurs d'emploi de longue durée ou seniors, bénéficiaires du RSA ou de l'ASS) auprès d'employeurs s'engageant à mettre en place des parcours d'insertion et des actions d'accompagnement professionnel et de formation. L'objectif est de 175000 CAE pour le premier semestre 2013.

Une expérimentation sera faite fin 2013 pour une nouvelle gestion des contrats aidés dans le cadre de la lutte contre les exclusions.

### ➤ **Parution du barème fiscal pour le calcul des ind KM**

Le barème pour 2012 est paru, il n'est pas revalorisé par rapport à l'année précédente. Voir sur le site de l'URSAF.

Arrêté du 30 mars 2013 (JO du 09/04/2013)

➤ **Montant des dotations régionales limitatives de crédit pour les ARS**

Par décision du 4 avril 2013 (parue au JO du 10 avril), le ministre des affaires sociales notifie aux ARS le montant des dotations régionales limitatives de crédits (DLR) pour le fonctionnement des ESMS personnes âgées et personnes handicapées, sur l'année 2013.

➤ **Egalité professionnelle hommes-femmes : modalités de contrôle dans les entreprises**

Une instruction DGT de la DIRECCTE du 21 février 2013 indique que des contrôles de conformité vont commencer, suivis si nécessaires d'actions non coercitives visant à une régularisation, avant d'en arriver ou non à une pénalité après 6 mois. Ils concerneront :

Au 1<sup>er</sup> semestre 2013 les entreprises de plus de 1000 salariés

Au 2<sup>ème</sup> semestre 2013, les entreprises de 300 salariés et plus,

Et début 2014, pour toutes les entreprises.

Rappelons que les entreprises de 50 salariés et plus doivent avoir négocié un accord d'entreprise ou élaboré un plan d'action sur ce sujet.

➤ **Responsabilité d'une association mandataire**

Une assistante de vie réclamait des dommages-intérêts pour non-respect de l'obligation conventionnelle de cotiser sur le salaire réel sauf accord du salarié pour cotiser sur une base forfaitaire (*dispositif abrogé depuis*). Son préjudice consiste en une perte de chance de ne pas avoir été en mesure de choisir entre les deux systèmes de cotisations ayant abouti, dans son cas, à une diminution de ses indemnités chômage à la suite de son licenciement, et à une baisse du montant de sa pension de retraite. L'association mandataire n'avait pas informé le particulier-employeur de cette disposition. La responsabilité de l'employeur est donc été engagée. En l'espèce, la fille du particulier employeur (décédé depuis) a demandé que l'association mandataire soit condamnée à la garantir de toutes les condamnations qui pourraient être prononcées contre elle en sa qualité d'unique héritière de sa mère. Elle a obtenu gain de cause et l'association mandataire est condamnée à garantir de l'intégralité des condamnations prononcées à l'encontre de la fille de l'employeur (15 000€)(CA Versailles 28 nov. 2012).

## Informations non juridiques à portée nationale

### ➤ **Parution de la liste des syndicats représentatifs**

La loi du 20 août 2008 a supprimé la présomption de représentativité dont bénéficiaient jusque là certains syndicats de salariés. Désormais, seront représentatifs, au niveau des branches et au niveau national, les syndicats qui auront recueilli au moins 8 % des suffrages exprimés lors des élections professionnelles (tous résultats confondus) et qui remplissent les autres conditions requises. Le cabinet chargé de centraliser les résultats a rendu ses conclusions : pour la branche de l'aide à domicile, les syndicats représentatifs sont la CFDT (41,06 %), la CGT (31,29 %) et FO (14,09 %). Les autres sont en-deçà, des seuils de 8 %.

Les résultats sont disponibles sur le site <http://travail-emploi.gouv.fr>

### ➤ **1<sup>ère</sup> enquête nationale de l'Anesm sur la bientraitance dans l'aide à domicile**

L'Anesm lance la 1<sup>ère</sup> enquête nationale 2013 : « Bientraitance dans les services intervenant auprès d'un public adulte à domicile »

Cette enquête est faite dans le cadre de la politique de prévention des risques de maltraitance, elle a déjà eu lieu auprès des EHPAD.

### ➤ **A noter une étude portant sur « Quel parcours pour devenir aide à domicile ? »**

Etude faite par le centre d'études pour l'emploi (CEE) et publié en mars 2013.

Pour avoir de plus amples informations, vous pouvez également aller sur les sites suivants :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/>  
<http://www.urssaf.fr/>  
<http://www.uriopss-basse-normandie.asso.fr/>